

R.P.I SIDEVILLE / TEURTHEVILLE-HAGUE

02.33.10.13.13 REGLEMENT INTERIEUR 02.33.04.20.87

1°) LES INSCRIPTIONS. FREQUENTATIONS. RADIATIONS.

A l'école maternelle:

Cette admission est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants qui ont atteint l'âge de trois ans au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront l'âge de trois ans dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pourront être admis dès la rentrée de septembre.

L'admission à l'école maternelle implique l'engagement par la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le Directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret numéro 90-788 du 6 septembre 1990.

A l'école élémentaire:

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire.

L'admission à l'école élémentaire d'un enfant déjà scolarisé en maternelle de notre R.P.I se fera automatiquement à son entrée au CP sans fournir les documents ci-dessous.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence non justifiée est immédiatement signalée aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié qui doivent dans les 48 heures en faire connaître les motifs avec production le cas échéant d'un certificat médical.

A la fin de chaque mois, le Directeur signale à l'Inspection d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables aux moins quatre demi-journées dans le mois.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le Directeur, à la demande de la famille, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Dispositions communes (maternelle, élémentaire):

L'inscription des élèves doit d'abord être faite à la mairie de résidence sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Puis les parents doivent se présenter au Directeur pour procéder à l'admission définitive.

Pièces à fournir:

- Certificat d'inscription délivré par la mairie,
- Certificat de radiation pour les enfants venant d'une autre école que le R.P.I,
- Livret de famille
- Carnet de santé

Les certificats de radiation et de scolarité (maternelle ou élémentaire) sont délivrés par le Directeur sur demande des parents. Les parents ayant besoin de prendre leur enfant pendant les heures scolaires doivent compléter une demande d'autorisation de sortie qui sera remise au Directeur avant la sortie (C.M.P, orthophoniste...).

Les absences.

Lorsqu'un enfant manque l'école, les parents ou les personnes responsables doivent le signaler dès que possible par téléphone au Directeur ou aux enseignants et faire connaître les raisons de son absence.

A l'école élémentaire, l'élève devra, à son retour, présenter un mot expliquant le motif de l'absence, daté et signé par les parents.

2°) LES HORAIRES.

École de Sideville :

Lundi	8h45-11h45	13h15-16h15
Mardi	8h45-11h45	13h15-14h45
Mercredi	8h45-11h45	
Jeudi	8h45-11h45	13h15-16h15
Vendredi	8h45-11h45	13h15-14h45

École de Teurthéville-Hague :

Lundi	9h00-12h00	13h30-16h30
Mardi	9h00-12h00	13h30-15h00
Mercredi	9h00-12h00	
Jeudi	9h00-12h00	13h30-15h00
Vendredi	9h00-12h00	13h30-16h30

L'accueil a lieu 10 minutes avant les cours sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants admis aux Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) sont sous la responsabilité des enseignants. Les horaires des A.P.C. sont fixés par chaque enseignant.

Les municipalités organisent des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) non obligatoires jusqu'à 16h15 à Sideville le mardi et le vendredi et 16h30 à Teurthéville-Hague le mardi et le jeudi.

A Sideville :

Rentrée des cours : Les enfants de maternelle sont obligatoirement accompagnés d'un adulte (parent, nourrice...) jusqu'à la porte de la classe (porte donnant sur la cour pour les PS/MS, porte du 1er étage pour les MS/GS). Il en est de même si l'enfant arrive en retard ou revient d'un rendez-vous médical sur le temps scolaire. **IMPORTANT :** Pour des raisons de sécurité il est demandé aux adultes de refermer la barrière de la cour après leur passage même pour une courte durée et même si un autre adulte est en vue derrière eux.

Sortie : A l'école maternelle, les enfants seront repris, à la fin de chaque demi-journée, à 11h45 et à 14h45 (mardi et vendredi) ou 16h15 (lundi et jeudi), soit par le service de cantine ou de garderie, soit par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit, soit par les enseignants s'ils restent aux activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.), soit par les animateurs des temps d'activités péri-scolaires (T.A.P.) organisées par la municipalité.

A Teurthéville Hague :

A l'issue des classes du matin (12h) et de l'après-midi (15h00 ou 16h30), les enfants sont accompagnés jusqu'à la porte de l'école, sauf s'ils mangent à la cantine, s'ils restent à la garderie ou s'ils participent aux activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.) ou aux temps d'activités péri-scolaires (T.A.P.) organisées par la municipalité.

3°) LA VIE SCOLAIRE.

Les élèves doivent arriver à l'heure à l'école, propres et dans une tenue correcte.

Ils doivent respecter les enseignants, les personnes de service ainsi que leurs camarades en classe et dans toutes les activités scolaires. Les élèves doivent également respecter les locaux scolaires ainsi que le matériel mis à leur disposition.

La marque du respect des autres est la politesse qui doit être enseignée et expliquée quotidiennement aux enfants, en premier lieu par les parents ou tout autre adulte responsable mais également par les enseignants lorsque l'occasion se présente dans le cadre de l'école.

L'introduction dans l'enceinte de l'école d'objets dangereux ou à usage non scolaire est interdite (couteaux, armes factices, grosses billes genre "boulets"...).

Il est déconseillé aux enfants de porter des bijoux de valeur. L'école n'étant pas responsable en cas de perte. Le port de grandes boucles d'oreilles (anneaux ou pendentifs) et des tongues est interdit pour raison de sécurité. Pour cette même raison, les chewing-gums et les sucettes sont interdits.

Les jeux dangereux ou violents sont interdits pendant les récréations. A l'école maternelle, les billes sont interdites. Tout comme les diabolos, les consoles de jeux, les baladeurs, les téléphones portables ne sont pas autorisés sur l'ensemble du R.P.I.

L'usage des roulettes des cartables est interdit dans les rangs.

Les livres doivent être couverts. Tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé ou remboursé par la famille.

Les vêtements, bonnets, écharpes, serviettes de cantine ... doivent être marqués du nom et prénom de l'enfant. Des chaussures adaptées au sport sont exigées pour les séances d'éducation physique et sportive.

Les collations : Aucune collation n'est réalisée en classe, à part les anniversaires qui gardent un caractère exceptionnel. De plus, les collations ne sont pas autorisées lors des récréations.

AU SUJET DES TRAITEMENTS MÉDICAUX À L'ÉCOLE :

⌚ Pour les maladies chroniques (asthme, allergies, épilepsie, diabète insulino-dépendant...) :

Avec protocole d'urgence : Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est rédigé avec le médecin scolaire, le médecin traitant, les parents et signé par toutes les personnes ayant l'enfant en charge. Pour concevoir ce P.A.I., les parents doivent s'adresser au médecin de l'Éducation Nationale au 02.33.78.19.10

Sans protocole d'urgence : En référence à la circulaire de l'Éducation Nationale n°92-194 du 29 juin 1992, les personnels de l'École sont autorisés à apporter leur concours aux parents pour exécuter les ordonnances médicales prescrivant un traitement par voie orale de façon régulière et prolongée pour les enfants atteints de maladie chronique **uniquement**. Pour cela il faut une demande écrite des parents et une copie de l'ordonnance médicale, en cours de validité, précisant la dose prescrite et le moment de la prise.

Cas de l'asthme : si les enfants sont autonomes pour prendre la Ventoline, que l'asthme n'est pas sévère et que les parents ne souhaitent pas de PAI, l'ordonnance du médecin traitant précisant les modalités de prise du traitement et l'autorisation des parents suffisent.

⌚ Pour les affections saisonnières (par exemple de type bronchite, rhume des foins...)

Les traitements doivent être administrés à domicile.

⌚ Pour les maladies ponctuelles.

Suivant le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires, édité par l'Inspection Académique de la Manche au titre IV USAGE DES LOCAUX ET HYGIENE ET SANTE, alinéa 3 Soins et urgences : « **Aucun médicament ne peut être administré** » à l'exception des cas cités ci-dessus.

L'école n'est pas un lieu de soins. Aucun médicament ne doit entrer à l'école. Le numéro du médecin de l'Éducation Nationale est le suivant : 02.33.78.19.10

4°) LES RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LES ENSEIGNANTS.

Elles ne peuvent être basées que sur un respect mutuel et sur une reconnaissance du travail et du rôle de chacun. C'est une condition nécessaire à l'intégration et à la réussite des élèves à l'école.

Les parents sont régulièrement informés du travail et des réussites de leur enfant par l'intermédiaire des cahiers, des évaluations et du livret scolaire.

Les parents peuvent demander des rendez-vous particuliers à l'enseignant pour faire le point sur le travail de leur enfant.

Dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (A.P.C), les parents sont informés des progrès de leur enfant.

Les enseignants peuvent demander à rencontrer les parents en cas de difficultés persistantes de l'élève. La situation des élèves en difficulté est prise en compte et signalée le plus tôt possible aux parents.

Une liaison étroite entre les enseignants et les parents de ces élèves est une condition nécessaire de toute tentative de solution de ces difficultés.

5°) LA COOPERATIVE SCOLAIRE.

La participation à la coopérative scolaire n'est en rien obligatoire ; elle est volontaire.

Un bilan d'exercice est donné à chaque Conseil d'École.

Le compte-rendu d'activité et financier courant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire correspondante est effectué chaque année, début septembre, en présence du mandataire, de parents et d'enseignants, puis il est transmis à l'Office Central de la Coopération des Écoles à St Lô pour le 30 septembre.

Les comptes de la Coopérative sont consultables à l'école sur simple demande auprès du Directeur.

Je, soussigné Mr, Mme.....parent ou personne responsable de(s) (l')enfant(s) :

.....,

classe(s) de.....

déclare avoir pris connaissance du règlement du R.P.I Sideville/Teurthéville-Hague.

Signature des parents:

Le.....septembre 2014 à.....